

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute commande passée auprès d'OPTRIUM. La signature du bon de commande par Le Client emporte acceptation sans réserve des présentes CGV. Les CGV s'appliquent à la vente des logiciels et aux services figurant au catalogue d'OPTRIUM ainsi qu'à leur maintenance dans les conditions stipulées par les éditeurs des logiciels. Les logiciels peuvent être proposés selon deux modes : (i) sous forme de licence logicielle installée sur le système d'information du Client (« Licence »), ou (ii) en mode « *software as a service* » hébergé par l'Editeur ou tout sous-traitant à cet effet (« Souscription »). Après avoir pris connaissance des logiciels et services proposés par OPTRIUM, Le Client s'est assuré de leur adéquation à ses besoins et son environnement informatique. Le Client a pris connaissance de la proposition commerciale d'OPTRIUM, et a estimé que les prestations proposées répondaient à ses besoins. Le Client est informé du fait que son utilisation des logiciels est expressément soumise aux conditions contractuelles de l'éditeur concerné, annexées au présent contrat.

1. DEFINITIONS

Les termes employés dans les CGV et débutant par une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Anomalie : désigne tout dysfonctionnement reproductible par OPTRIUM conduisant à une dégradation des performances du Logiciel.

Bon de commande : désigne le bon de commande où sont stipulés le ou les Logiciel(s) et les Services commandés, les prix facturés et les modalités de Livraison. Le Bon de commande est soumis aux CGV.

Contrat : désigne ensemble le Bon de commande, les CGV et les Conditions Editeur applicables au Logiciel, à l'exclusion de tout autre document.

Conditions Editeur : désigne les conditions d'utilisation du Logiciel (type EULA) encadrant l'utilisation du Logiciel et leurs éventuelles annexes.

Editeur : désigne l'éditeur du Logiciel, encadrant l'utilisation et la Maintenance du Logiciel aux Conditions Editeur communiquées au Client. Le cas échéant, ces Conditions Editeur intègrent le Contrat.

Données : désigne les fichiers et données du Client traitées par ses soins via le Logiciel.

Horaires de couverture : désigne les heures auxquelles le Client peut activer la Maintenance. Par défaut, la Maintenance accessibles les jours ouvrés de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 sauf week-ends et jours fériés.

Logiciel : désigne le programme informatique visé au Bon de commande, édité par l'Editeur, et fourni sous forme de Licence ou de Souscription selon les stipulations du Bon de commande.

Licence : désigne la concession par l'Editeur au Client du droit d'installer et d'utiliser le Logiciel sur son Système d'Information selon ses Conditions Editeur.

Livraison : désigne (i) en cas de Licence, la remise d'un Logiciel au Client, (ii) en cas de Souscription, l'ouverture des accès du Client, et (iii) le cas échéant l'exécution matérielle des Services d'OPTRIUM.

Maintenance : désigne les prestations de maintenance portant sur le Logiciel, exécutées conformément aux CGV et aux conditions Edi-

teurs. OPTRIUM peut fournir la Maintenance de 1^{er} niveau du Logiciel entendue comme la résolution des problèmes d'utilisation ou de paramétrage, à l'exclusion de toute intervention sur le code source du Logiciel (Maintenance de 2nd niveau) qui est réservée à l'Editeur et exécutée conformément aux Conditions Editeur.

MCO : désigne les prestations de Maintien en Conditions Opérationnelles, c'est-à-dire des prestations informatiques, planifiées et prépayées liées à un Logiciel.

Services : désigne les prestations d'installation, de connexion et de mise en œuvre du Logiciel ainsi que les prestations de migration de Données, effectuées par OPTRIUM et stipulées au Bon de commande.

Site : désigne le ou les site(s) de Livraison du Logiciel et d'exécution des Services, désigné au Bon de commande.

SLA : désigne en cas de Souscription les engagements de disponibilité et de Maintenance du Logiciel stipulés aux Conditions Editeur.

Souscription : désigne la concession par l'Editeur du droit d'utiliser le Logiciel en mode SaaS, incluant les SLA et engagements de sécurité de l'Editeur selon ses Conditions Editeur.

Système d'Information : désigne l'ensemble des ressources matérielles, logicielles et réseau du Client, sous sa propre responsabilité.

Utilisateurs : désigne les personnes expressément habilitées par le Client (membres de son personnel, sous-traitants, clients finaux, etc.) pour utiliser le Logiciel dans le cadre de la Licence ou de la Souscription.

2. OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les termes, conditions et contreparties applicables à la fourniture par OPTRIUM du ou des Logiciel(s) et des Services visés au Bon de commande, dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant :

1. Du Bon de commande signé par Le Client ;
2. Des présentes CGV ;
3. L'éventuelle proposition commerciale d'OPTRIUM ;
4. Des Conditions Editeur et leurs annexes, à l'exclusion de tout autre document dont toutes conditions générales d'achat du Client.

4. MODALITES DE COMMANDE

Le Client transmet à OPTRIUM le Bon de Commande complété, daté et signé par Le Client, par courrier ou email. La commande est considérée comme ferme uniquement à la réception par OPTRIUM d'un Bon de commande dûment et intégralement complété.

Tout Bon de Commande comporte impérativement au moins les précisions suivantes : (i) la raison sociale et l'adresse du Client ; (ii) l'adresse du ou des Sites ; (iii) le numéro de télécopie et/ou d'email auquel OPTRIUM doit envoyer la confirmation du Bon de Commande ; (iv) la description des Services et le nombre de licences de Logiciel commandés ; (v) la volumétrie des Données et le nombre d'Utilisateurs autorisés ; (vi) les prix et acomptes à payer par le Client et son numéro de TVA intracommunautaire. Aucun Bon de commande incomplet ne peut être accepté.

5. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date de réception du Bon de commande par OPTRIUM et demeure en vigueur : (i) pendant la durée indiquée au Bon de commande pour les Services d'OPTRIUM ou à défaut d'indication, pour la durée d'exécution des Services, (ii) pendant la durée indiquée au Bon de commande pour la Licence ou la Souscription portant sur le Logiciel, et (iii) pendant une durée initiale ferme minimale d'un (1) an à compter de l'expiration de la période de garantie stipulée ci-après, pour la Maintenance, renouvelable par périodes annuelles par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

En cas de pluralité de Bons de commande soumis aux CGV, chaque Partie peut également résilier un Bon de commande, dans les conditions visées à l'article « Résiliation » sans pour autant résilier l'entier Contrat ni les autres Bons de commande.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

OPTRIUM s'engage à : (i) exécuter le Bon de Commande conformément aux règles de l'art et selon une obligation de moyens, dans la limite des caractéristiques des produits définies par les Editeurs concernés ; (ii) le cas échéant, superviser ses intervenants sur le Site de manière à faire respecter le règlement intérieur du Client préalablement transmis à OPTRIUM par Le Client. Toutefois compte tenu du caractère technique des Services et Prestations et du rôle joué par le Client dans leur exécution notamment s'agissant de la Maintenance de 1er niveau ou des Services, en aucun cas un éventuel retard d'OPTRIUM ne donne lieu à l'application d'une pénalité quelconque ou minoration de facture, ce que le Client reconnaît.

Le Client reconnaît que les droits d'utilisation du Logiciel sont concédés par l'Editeur lui-même conformément aux Conditions Editeur ainsi que la Maintenance de 2^e niveau et, en cas de Souscription, les prestations d'hébergement du Logiciel et des Données. OPTRIUM dégage toute responsabilité relative aux engagements de l'Editeur, le Client s'engageant à adresser à l'Editeur toute réclamation à cet égard, et à en informer OPTRIUM.

Le Client s'engage à : (i) collaborer activement avec OPTRIUM et exprimer de façon claire et précise ses besoins ; (ii) ne pas retarder indûment tout processus de réception du Logiciel ou des Services ; (iii) fournir à OPTRIUM l'ensemble des moyens matériels et humains utiles par cette dernière pour exécuter le Bon de Commande ; (iv) assurer à OPTRIUM l'accès à ses locaux, Données, documents, fichiers et Système d'information aux fins d'exécution du Bon de commande ; (v) disposer sous sa responsabilité d'un réseau de communications électroniques permettant notamment l'exécution des Souscriptions et/ou de la Maintenance ; (vi) assurer le caractère exact et exhaustif des Données, documents, fichiers, informations et programmes remis à OPTRIUM aux fins d'exécution du Bon de commande ; (vii) acquitter les prix et redevances convenus conformément à l'article « conditions financières » ci-dessous ; (viii) accepter sans réserve les Conditions Editeur applicables au Logiciel ou à sa Maintenance ; (ix) désigner un interlocuteur principal pour dialoguer avec OPTRIUM et prendre en charge le signalement des Anomalies aux fins de Maintenance ; (x) fournir toute information de nature à faciliter la recherche des causes d'une Anomalie, dont le journal d'erreurs des Logiciel concerné ; (xi) former ses personnels à l'utilisation du Logiciel, sous sa responsabilité.

7. FOURNITURE DU LOGICIEL

7.1 Modalités de Livraison en cas de Licence

Le Bon de commande stipule impérativement : (i) l'adresse du Site de Livraison ; (ii) si Le Client commande le Service d'installation, la

date d'installation et de mise en service du Logiciel ; (iii) les autres Services commandés. Les délais de livraison sont donnés par OPTRIUM à titre indicatif, les dépassements de délais ne pouvant en aucun cas être sanctionnés par des dommages et intérêts, une réduction du prix et/ou des pénalités de retard, ce que Le Client accepte.

7.2 Modalités de Livraison en cas de Souscription

Le Bon de commande stipule impérativement la date prévisionnelle d'ouverture des accès du Client au Logiciel en mode SaaS, les métriques d'utilisation du Logiciel (ex : nombre d'Utilisateurs autorisés). L'hébergement du Logiciel et des Données, la disponibilité du Logiciel, la sécurité des Données sont assurés par l'Editeur conformément aux Conditions Editeur.

7.3 Réception du Logiciel

A la Livraison d'un Logiciel, Le Client signe le bon de livraison. Tout dommage constaté à la Livraison doit faire l'objet de réserves immédiates obligatoirement notifiées par Le Client sur le bon de livraison et confirmées sous 48 heures à OPTRIUM par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut le Logiciel est considéré comme réceptionné de manière irrévocable par Le Client. La conformité du Logiciel est évaluée par rapport à la documentation fournie par l'Editeur. Toute utilisation ou mise en production du Logiciel vaut réception sans réserve.

7.4 Activation des droits

En tant que de besoin, l'activation des droits d'utilisation du Logiciel dont bénéficie le Client s'effectue à la date du parfait paiement par le Client à OPTRIUM du prix correspondant au Logiciel (Licence ou Souscription) et des Services fournis, ainsi que de tout intérêt moral associé.

8. FOURNITURE DES SERVICES D'OPTRIUM

8.1 Service d'installation

Si le Bon de commande le prévoit, OPTRIUM peut effectuer des prestations d'installation du Logiciel au sein du Système d'information du Client dans les conditions suivantes.

Le Service d'installation comprend les diligences d'interconnexion, de paramétrage standard, de création de journaux ou de configuration des comptes et des habilitations, en fonction du Logiciel commandé en Licence ou en Souscription. Il appartient au Client de s'assurer au préalable de la compatibilité de son environnement informatique. Le Service implique que Le Client dispose des ressources matérielles (serveurs, postes) et logicielles (OS, antivirus, etc.) compatibles avec le Logiciel à installer.

8.2 Service de migration de Données

Si le Bon de commande le prévoit, OPTRIUM peut effectuer des prestations de migration et chargement des Données du Client au sein du Logiciel au dans les conditions suivantes. OPTRIUM se réserve le droit de mener au préalable tout audit nécessaire sur le Système d'information du Client, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la commande, afin de préparer les opérations de migration. OPTRIUM proposera un planning indicatif de migration comprenant la préparation, le chargement ainsi que les tests.

Il appartient au Client de fournir des Données intègres, licites, opérationnelles et exemptes de défaut ou virus. La migration est effectuée à partir de Données dont le Client est seul responsable. Le Client est seul responsable de tout retard ou dysfonctionnement qui serait lié à une donnée corrompue ou non-compatible.

8.3 Recette des Services

Le Service s'achève à la date de signature par les Parties d'un procès-verbal de recette, dans les conditions suivantes. A la date d'achèvement du Service, le Client procède à son test sans délai et signe le procès-verbal contradictoire de recette, mentionnant ses éventuelles réserves en cas de non-conformité, ainsi qu'une description

précise de celles-ci. La recette du Service ne porte pas sur la conformité ou le bon fonctionnement du Logiciel, qui relève de la Maintenance de l'Editeur aux Conditions Editeur.

En l'absence de réserve, le Service est recetté à la date du procès-verbal, et tout dysfonctionnement ultérieur est pris en charge par OPTRIUM dans le cadre de la Maintenance. En cas de réserve, OPTRIUM s'efforce de corriger les non-conformités signalées dans les meilleurs délais si la réserve est liée au Service en cause.

9. UTILISATION DU LOGICIEL

Le Logiciel est exploité par Le Client, avec ses Données, sous sa seule responsabilité. Chaque Logiciel est fourni par son Editeur, et si le Bon de commande le prévoit, est opéré par OPTRIUM pour les seuls besoins internes professionnels du Client, auprès des seuls Utilisateurs désignés par le Client, et dans le respect des Conditions Editeur applicable(s).

Le Logiciel ne fait l'objet que de paramètres standards. Tout paramétrage spécifique souhaité par le Client doit faire l'objet d'une analyse de faisabilité préalable et d'une commande séparée, aux conditions tarifaires indiquées par OPTRIUM à la date de la commande.

Le Client reconnaît qu'en cas de Souscription, le Logiciel opéré à distance est soumis aux aléas inhérents aux réseaux de communications électroniques. De plus, l'Editeur est seul responsable de l'hébergement et de la disponibilité du Logiciel et des Données chargées, de leur sécurité et des SLA associés. En conséquence, le Client reconnaît que tout Logiciel fourni en Souscription est susceptible d'interruption notamment aux fins de Maintenance, et qu'OPTRIUM ne peut fournir de garantie de disponibilité permanente ou d'adéquation aux besoins particuliers du Client.

Le cas échéant, l'administration d'un Logiciel par OPTRIUM pour le compte du Client constitue un Service, visé au Bon de commande et exécuté conformément aux CGV et éventuelles Conditions Editeur. OPTRIUM opère le Logiciel aux heures ouvrables.

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable des Données, des instructions, des traitements et des résultats obtenus dans l'utilisation du Logiciel, ainsi que de toute action passée par ses Utilisateurs ou au moyen des codes d'accès attribués. Il garantit donc OPTRIUM et l'Editeur contre tout recours intenté par un tiers et lié aux Données traitées ou aux instructions du Client. Le Client s'engage en particulier à ne traiter que des Données licites, liées à ses activités professionnelles et exemptes de menaces sur l'intégrité des environnements informatiques et réseaux.

Le SLA standard applicable au Logiciel et à sa Maintenance est indiqué dans les Conditions Editeur fournies par OPTRIUM ou accessibles en ligne. Ces SLA s'appliquent aux services applicatifs opérés par OPTRIUM pour le compte du Client. OPTRIUM n'est responsable que de la Maintenance de 1^{er} niveau si elle lui est commandée au sein du Bon de commande.

10. MAINTENANCE DU LOGICIEL

10.1 Maintenance du Logiciel en Licence

• Maintenance de 1er niveau

Si le Client en passe commande, la Maintenance du Logiciel est fournie par OPTRIUM par application des CGV et des Conditions Editeur applicables, ce que le Client reconnaît. Les conditions et niveaux de service de Maintenance peuvent donc varier d'un Logiciel à l'autre en fonction des Conditions Editeur.

En cas d'Anomalie, le Client signale celle-ci sans délai à OPTRIUM par téléphone ou email aux Horaires de Couverture. OPTRIUM recontacte le Client dans les meilleurs délais afin d'établir un diagnostic, en se connectant à distance si besoin au Système d'information du Client. Les signalements sont le fait de l'interlocuteur privilégié désigné par le Client à la commande, et s'accompagnent de toute information sur les circonstances de survenance de l'Anomalie.

Si l'Anomalie est liée au Logiciel et ne relève pas de la Maintenance Editeur, OPTRIUM prend en charge sa résolution dans les meilleurs délais, et fournit au Client par tout moyen utile tout patch ou correction par le moyen le plus adéquat (télémaintenance ou installation sur Site, à l'appréciation d'OPTRIUM). Si le dysfonctionnement n'est pas lié au Logiciel, OPTRIUM peut prendre en charge la recherche de son origine et sa résolution hors Maintenance, au tarif applicable à la date de la demande. OPTRIUM consigne les signalements et échanges avec le Client, qui font foi en cas de contestation.

• Maintenance de 2e niveau

En cas de difficulté à résoudre l'Anomalie, ou en toute hypothèse si l'Anomalie implique une intervention sur le code source du Logiciel ou sur l'infrastructure d'hébergement du Logiciel en Souscription, OPTRIUM déclenche une escalade vers l'Editeur concerné, qui prend en charge sa correction sous sa responsabilité conformément aux Conditions Editeur applicables. La Maintenance corrective du Logiciel n'est possible que pour les versions du Logiciel supportées par l'Editeur, ce que le Client reconnaît.

L'Editeur est susceptible de prévoir par ailleurs une évolution obligatoire des versions du Logiciel, afin de poursuivre sa Maintenance. Le cas échéant, le Client s'engage à (i) accepter l'installation de toute mise à jour ou nouvelle version du Logiciel publiée par l'Editeur et fourni en Licence, ou (ii) accepter toute mise à jour ou nouvelle version du Logiciel en Souscription déployée par l'Editeur, sous peine de perdre l'entier bénéfice des garanties et de la Maintenance. Le cas échéant, toute somme payée à OPTRIUM au titre de la Maintenance lui reste acquise. Si le Client souhaite ultérieurement réactiver la Maintenance, il doit autoriser l'installation de la dernière version du Logiciel, éventuellement mettre son infrastructure à jour, et s'acquiescer de tous frais de réactivation qui seraient exigés par l'Editeur. Des conditions particulières, annexées au Bon de commande par OPTRIUM, peuvent prévoir des options et SLA spécifiques dérogeant aux SLA standards ci-dessus (GTR, astreinte, etc.).

10.2 Maintenance du Logiciel en Souscription

En cas de Logiciel acquis sous Souscription, le Client est informé que la Maintenance du Logiciel est effectuée par l'Editeur dans le cadre du service applicatif qu'il fournit. En conséquence, les modalités et conditions de Maintenance du Logiciel sont stipulées aux Conditions Editeur, ainsi que le SLA applicable. OPTRIUM n'est pas habilitée à effectuer des interventions de Maintenance sur le Logiciel au sein de l'infrastructure de l'Editeur.

Si le Bon de commande le prévoit, OPTRIUM peut fournir un Service d'assistance à l'utilisation et au paramétrage applicatif du Logiciel en SaaS auprès des Utilisateurs dans le respect des fonctionnalités du Logiciel.

10.3 Exclusions de Maintenance

En toute hypothèse, OPTRIUM dégage toute responsabilité, Maintenance et garantie dans les cas suivants : (i) correction d'Anomalies relevant de l'Editeur ; (ii) refus du Client d'installer une nouvelle version proposée ou déployée par un Editeur ; (iii) refus du Client de permettre à OPTRIUM d'accéder à son Système d'information dans le cadre du télédiagnostic ; (iv) refus du Client de collaborer avec OPTRIUM dans la résolution des Anomalies ou de répondre aux questions d'OPTRIUM ; (v) utilisation du Logiciel de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation ; (vi) non-respect des recommandations d'installation ou d'utilisation d'OPTRIUM ou de l'Editeur ; (vii) modification, adaptation, intégration ou décompilation non autorisée du Logiciel par le Client ou un tiers ; (viii) modification non autorisée de l'environnement d'exploitation par le Client ou un tiers ; (ix) implantation de tout logiciel tiers, ou système d'exploitation non compatible, ou combinaison du Logiciel avec un logiciel tiers à l'origine de l'Anomalie ; (x) défaillance des réseaux de communications électroniques, du Système d'information du Client, du système électrique ou de climatisation ou plus généralement tout incident dont l'origine est extérieure au Logiciel fourni ; (xi) Anomalie

ayant pour origine une Donnée du Client, (xii) acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage, négligence, ou encore détérioration due à un cas de force majeure. Dans tous ces cas, OPTRIUM ne peut être tenue responsable des difficultés ou impossibilités de correction, et les montants payés restent acquis à OPTRIUM, ce que Le Client reconnaît.

En outre, les prestations de Maintenance d'OPTRIUM ne comprennent pas : (i) supervision des Logiciels ou du Système d'information du Client, surveillance préventive, proactive ou automatique des Logiciels ; (ii) infogérance, exploitation ou assistance à l'exploitation, administration des Logiciels ou du système informatique du Client ; (iii) intervention sur le code sources du Logiciel de l'Editeur ; (iv) développements spécifiques de logiciels ou bases de données ; (v) sauvegarde ou reconstitution des Données, fichiers ou programmes du Client ; (vi) frais de télécommunications, ou frais de maintenance exposés par le Client auprès d'un tiers. Dans tous ces cas, la responsabilité d'OPTRIUM ne peut être engagée, et toute intervention de sa part sera facturée (i) dans le cadre du Service correspondant si le Client l'a stipulé au Bon de commande, ou (ii) à défaut, selon le tarif en vigueur à la date de l'intervention pour les temps et frais engagés.

Il est rappelé que Le Client est seul responsable de la sauvegarde quotidienne de ses Données et fichiers, ainsi que de la confidentialité et de la sécurité de son Système d'information. En aucun cas OPTRIUM ne peut être tenue responsable de toute perte de Données non sauvegardées par Le Client.

10.4 MCO

Les prestations de Maintien en Conditions Opérationnelles sont proposées sous forme d'unités d'œuvre définies au Bon de commande. Le MCO peut comprendre des prestations de paramétrages spécifiques, supervision de systèmes, audit, formation, et plus généralement les prestations informatiques figurant au catalogue d'OPTRIUM et relatives au Logiciel en cause.

Le Service de MCO est consommé selon les unités d'œuvre commandées et payées à l'avance par Le Client. D'éventuelles conditions particulières OPTRIUM préciseront le cas échéant les modalités d'exécution du MCO.

11. PRIX ET MODALITES FINANCIERES

11.1 Prix, redevances et frais

Les redevances correspondant aux droits d'utilisation du ou des Logiciel(s) et les prix des Services sont inscrits sur le Bon de Commande accepté par OPTRIUM. La redevance de Maintenance est annuelle, facturée terme à échoir. Les crédits de MCO sont acquis en début de période et valables pendant une durée d'un (1) an à compter de la commande, facturés dans les conditions indiquées au Bon de commande.

Les redevances correspondant aux droits d'utilisation du Logiciel, en Licence ou en Souscription, ainsi qu'à la Maintenance Editeur, sont versées par OPTRIUM par l'Editeur en vertu de leurs accords. En conséquence, en aucun cas le Client n'est susceptible de demander le remboursement de ces redevances à OPTRIUM en cas de défaillance de l'Editeur dans l'exécution de ses prestations ou en cas de cessation de la Maintenance ou des activités de l'Editeur, ce que le Client reconnaît. Le cas échéant, le Client formule toute réclamation auprès de l'Editeur dans les termes et limites stipulées aux Conditions Editeur.

Les prix sont exprimés hors taxes et hors TVA, hors frais et libellés en euros. Les frais de déplacement sont traités selon les indications de la proposition commerciale d'OPTRIUM.

11.2 Facturation

Tout Service est facturé à son achèvement, ou par dérogation, selon l'échéancier prévu à la proposition commerciale.

Les droits d'utilisation d'un Logiciel en Licence ou en Souscription sont payés à leur Livraison et puis selon la fréquence périodique stipulée au Bon de commande. Tout dépassement par le Client des métriques d'utilisation telles que le nombre d'Utilisateurs autorisés, fait l'objet d'une facture de régularisation que le Client s'engage à payer. Le Client est informé que l'Editeur peut effectuer tout audit de contrôle du respect des métriques de Licence ou Souscription convenues.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client. Dans l'hypothèse où celle-ci serait différente, Le Client l'indique impérativement au Bon de commande.

11.3 Modalités de paiement

Les factures d'OPTRIUM sont payables au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission par OPTRIUM.

11.4 Révision des redevances

Toute redevance périodique dont (i) la redevance de Licence ou de Souscription du Logiciel et (ii) la redevance de Maintenance est révisée annuellement dans le respect de la réglementation, a minima conformément à l'indice SYNTEC par application de la formule d'indexation suivante et/ou par application des évolutions de tarification des Editeurs, et ce sans excéder une augmentation de 5% :

« $R2 = R1 (S2 / S1)$ ». Pour les besoins de la formule, « R2 » désigne le montant de la redevance après révision, « R1 » désigne le montant de la redevance initiale, « S2 » désigne le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision et « S1 » l'indice SYNTEC connu à la date de signature du Contrat.

11.5 Retard de paiement

Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts, tout défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne la suspension immédiate de la Livraison ou des Services, et pourra entraîner la résiliation du Bon de commande après mise en demeure de payer adressée par OPTRIUM au Client par LRAR et demeurée infructueuse pendant quinze (15) jours francs, tout acompte et paiement à la commande restant acquis à OPTRIUM. Le défaut de paiement entraîne également la déchéance du terme et rend immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues. En toute hypothèse, tout retard de paiement du Client entraîne l'application : (i) de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce ; (ii) Des frais supplémentaires qui seraient nécessaires au recouvrement par OPTRIUM de sa créance ; (iii) D'un intérêt de retard non libératoire à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, comptabilisé en jours à compter du premier jour de retard sur la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour du paiement effectif. En cas de défaut persistant de paiement des redevances de Licence ou de Souscription, le Client reconnaît le droit d'OPTRIUM et de l'Editeur de résilier la dite Licence ou Souscription.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Propriété du Logiciel

Le Logiciel demeure en toute hypothèse la propriété de son Editeur, ainsi que les corrections et nouvelles versions fournies par ses soins. Le Logiciel est concédé au Client dans le cadre des présentes et dans les limites des Conditions Editeur.

Les clefs d'activation sont strictement personnelles. La Livraison du Logiciel emporte concession au Client d'un droit d'utilisation du Logiciel dans les limites du Bon de commande, sur le seul environnement informatique indiqué à OPTRIUM, et dans le strict respect des conditions de licence et d'activation de l'Editeur, de la documentation et de la destination du Logiciel, et à l'exclusion de toute autre utilisation. Le Client ne peut en aucun cas mettre le Logiciel à disposition d'un tiers et s'interdit toute reproduction, modification, diffusion ou décompilation non autorisée du Logiciel, au-delà des droits

reconnus par le Code de la propriété intellectuelle. En particulier, Le Client s'interdit toute ingénierie à rebours sur le Logiciel de l'Editeur.

12.2 Droit d'utilisation du Logiciel

Les droits d'utilisation du Logiciel en Licence ou en Souscription sont concédés par l'Editeur conformément aux Conditions Editeur et dans la limite des métriques stipulées au Bon de commande (ex : nombre d'Utilisateurs). A défaut de précision par l'Editeur, le droit d'utilisation du Logiciel est concédé au Client pour ses seuls besoins professionnels, à titre non-exclusif, personnel, incessible et intransmissible, pour la durée stipulée au Bon de commande et en cas de Licence sur le Site d'installation, moyennant le paiement du prix ou de la redevance applicable. OPTRIUM transmet la clef d'activation du Logiciel à compter du complet paiement du prix convenu. Le Bon de commande peut prévoir des clefs provisoires.

Le Client s'engage à ne charger et traiter via le Logiciel que des Données professionnelles et strictement licites. En particulier en cas de Souscription, le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs de charger ou traiter au sein du Logiciel toute Donnée contraire aux lois, aux règlements ou à l'ordre public, et notamment tout contenu à caractère illicite ainsi que toute atteinte à la protection de la vie privée, de l'image des personnes ou des droits des tiers (notamment par chargement de fichiers obtenus en violation des droits de leurs auteurs).

Le Client tient OPTRIUM indemne de toute action ou condamnation civile ou pénale liée à ses Données. Le Client est seul responsable des Données chargées, des traitements, instructions et procédures qu'il active, ainsi que des résultats obtenus. Il s'engage à ne pas faire du Logiciel un usage contraire à la réglementation applicable à ses activités professionnelles ou aux communications électroniques, ni apporter son concours à un tel usage. OPTRIUM se réserve le droit d'interrompre immédiatement, sans préavis ni indemnité, l'accès du Client au Logiciel en Souscription en cas d'utilisation non conforme au Contrat ou de menace sur l'intégrité des infrastructures de l'Editeur.

12.3 Propriété des Parties

OPTRIUM reste seul propriétaire de l'ensemble de ses outils, documents, données, marques, brevets, ressources et savoir-faire utilisés dans le cadre des Services. Le Client s'interdit en toute hypothèse de diffuser ou transférer le Logiciel ou ses clefs d'activation à tout tiers quel qu'il soit.

Le Client demeure seul propriétaire de l'ensemble de ses outils, documents, données, marques, ressources et savoir-faire. Aux fins de permettre à OPTRIUM d'exécuter ses Services, le Client concède à OPTRIUM un droit non exclusif, personnel, non cessible et non transmissible d'utiliser les Données, outils ou logiciels que le Client met à sa disposition, pour la seule durée des Services et à l'exclusion de toute autre utilisation.

En cas de tentative de saisie d'un Logiciel par un tiers, le Client s'opposera à toute atteinte aux droits de l'Editeur, et en informe sans délai OPTRIUM par lettre RAR.

13. GARANTIES

OPTRIUM garantit qu'elle est titulaire des droits permettant la distribution du Logiciel. En outre, OPTRIUM s'engage à faire bénéficier le Client de toute garantie afférente au Logiciel dont elle-même bénéficie auprès de l'Editeur en cause, sur le Logiciel concerné. Nonobstant ce qui précède, seul l'Editeur fournit la garantie de non-contrefaçon du Logiciel dans les termes stipulés aux Conditions Editeur. Chaque Logiciel fait l'objet des seules garanties proposées par son Editeur. En cas de litige lié aux droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, le Client s'engage à activer la garantie fournie par l'Editeur et dégage OPTRIUM de toute responsabilité à cet égard.

En outre, Le Client peut commander une extension de garantie au sein du Bon de commande, conformément aux extensions de garanties proposées par OPTRIUM. Toutefois, en raison de la complexité des techniques informatiques, OPTRIUM ne garantit pas que le fonctionnement du Logiciel fourni sera sans interruption ou erreur, ni que ses fonctionnalités permettront au Client d'atteindre ses objectifs spécifiques. Sous réserve de dispositions légales contraires, toute autre garantie expresse ou implicite est expressément exclue.

Dans le cadre de l'exécution par OPTRIUM des Services, le Client garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, ou les autorisations ou licences tierces, relatives à ses propres matériels, logiciels, Données et autres ressources, qui seraient nécessaires à l'exécution du Bon de Commande et mis à disposition d'OPTRIUM à cet effet. OPTRIUM s'engage à n'utiliser ces éléments que pour les seuls besoins de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

En conséquence, le Client assurera à ses frais la défense d'OPTRIUM dans toute procédure diligentée contre celle-ci aux motifs que les éléments mis à la disposition d'OPTRIUM par le Client contrefont un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou constituent un acte de concurrence déloyale, y compris en cas d'atteinte par le Client aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur. Le Client prendra à sa charge tous les coûts, dommages intérêts et dépens auxquels OPTRIUM serait contrainte par une décision de justice suite à la démonstration d'une contrefaçon ou concurrence déloyale liée à l'utilisation desdits éléments du Client, ainsi que tous les frais (dont honoraires d'avocats et conseils) qu'OPTRIUM aurait engagés.

Dans le cas où, du fait d'une contrefaçon ou d'une concurrence déloyale, OPTRIUM ne pourrait plus utiliser l'élément fourni par le Client aux fins d'exécution du Contrat, le Client s'engage à ses frais à (i) obtenir du tiers les droits de propriété intellectuelle nécessaires ou (ii) obtenir les droits d'un autre tiers ou substituer un autre élément pour permettre l'exécution de ses obligations par OPTRIUM. A défaut, OPTRIUM se réserve le droit de résilier la commande ou le Contrat par lettre RAR.

Les garanties stipulées au présent article ne sont pas dues dans les cas d'exclusion listés à l'article « exclusions de Maintenance » ci-avant.

14. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage (i) à ne pas divulguer à un tiers tout élément, incluant notamment les éléments de propriété intellectuelle, tout document, information, donnée, méthode ou savoir-faire, divulgués directement ou indirectement par l'autre Partie ou dont elle viendrait à prendre connaissance dans le cadre du Contrat (ci-après désignés "Informations Confidentielles"), (ii) à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour l'exécution de ses obligations respectives telles que prévues au Contrat, (iii) à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux personnes directement concernées par l'exécution des commandes, et (iv) à veiller au respect du présent article par lesdites personnes. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat ainsi que pour une période de deux (2) ans à compter de la date effective de cessation des relations contractuelles.

Les Informations Confidentielles excluent toute information : (i) dont une Partie était déjà en possession à la date de communication de l'information par l'autre Partie ; (ii) qui tomberait après leur communication dans le domaine public, sans que cela ne soit imputable à l'une ou l'autre des Parties ; (iii) reçues légalement par une Partie d'un tiers, à la condition que ce tiers ne soit pas soumis à une obligation de confidentialité vis à vis de la Partie propriétaire de l'information ; (iv) qu'une Partie est tenue de divulguer en application de lois, règlements ou autres obligations légales, à la condition que cette Partie en informe sans délai l'autre Partie.

15. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment du Règlement européen de protection des données n°2016-679. Dans le cadre des Services, OPTRIUM ne traite aucune donnée à caractère personnel pour le compte du Client. Dans le cadre du Contrat, chaque Partie peut traiter les données personnelles des préposés et intervenants de l'autre Partie, en tant que responsable de traitement. Chaque Partie met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles de l'autre Partie, et informe ses préposés du fait que l'autre Partie traite leurs données personnelles aux fins d'exécution, de suivi et de facturation du Contrat.

Par ailleurs, si ses Services amènent exceptionnellement OPTRIUM à accéder aux données personnelles traitées par le Client dans le cadre de ses activités, OPTRIUM accède à ces données en tant que sous-traitant du Client au sens de la réglementation. Ce cas échéant, OPTRIUM s'engage à (i) garder les données personnelles du Client strictement confidentielles, (ii) ne les utiliser qu'aux fins d'exécution des Services convenus, et (iii) mettre en œuvre les mesures organisationnelles, et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles auxquelles il accède (étant rappelé que le Client est seul responsable de la protection de ces données personnelles sur son propre Système d'information).

En cas de traitement de données personnelles par le Client via un Logiciel fourni en Souscription, seul l'Editeur est réputé constituer le sous-traitant du Client, à l'exclusion d'OPTRIUM. Le cas échéant, l'Editeur traite et protège les données personnelles du Client sous sa seule responsabilité conformément aux stipulations des Conditions Editeur.

16. RESILIATION – CESSATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations significatives du Contrat dont le non-paiement d'un prix ou d'une redevance dû par le Client à OPTRIUM, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, visant la présente clause et rappelant que faute de l'exécuter, la Partie défaillante s'expose à la résiliation du Contrat dans les conditions du présent article, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Par exception, OPTRIUM se réserve la faculté de résilier de plein droit le Contrat sans notification préalable ni indemnité dans le cas où le Client ou un Utilisateur porte atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur le Logiciel.

En cas de résiliation du Contrat pour manquement du Client, l'ensemble des sommes payées restent acquises à OPTRIUM, qui facturera l'ensemble des redevances restant dues jusqu'à la fin du Contrat (ou pour la période contractuelle en cours si la résiliation intervient après son renouvellement), ainsi que, le cas échéant, le prix des Services à hauteur de leur exécution en cours, qui deviennent immédiatement exigibles à la date de résiliation.

OPTRIUM est titulaire d'un droit de distribution du Logiciel en vertu de ses accords avec l'Editeur. En cas de résiliation de ces accords pour quelque raison que ce soit, le Client en est informé par OPTRIUM et doit contacter l'Editeur pour convenir avec lui de la poursuite des modalités d'utilisation du Logiciel et de sa Maintenance ou obtenir tout remboursement selon les modalités indiquées par l'Editeur.

17. RESPONSABILITE

Les engagements mis à la charge d'OPTRIUM au titre du Contrat constituent une obligation de moyens. Le Client est seul responsable

(i) de s'assurer de l'adéquation du Logiciel et/ou des Services qu'il commande à ses besoins et de leur compatibilité avec son Système d'information et (ii) de tout dommage causé à OPTRIUM, à l'Editeur ou aux tiers en raison des Données du Client ou de son utilisation du Logiciel (en ce compris toute action ou omission des Utilisateurs).

Chacune des Parties assure sa responsabilité selon le droit commun. Toutefois, de convention expresse entre les Parties et en toute hypothèse, pendant la durée du Contrat et après son achèvement, le montant de la responsabilité contractuelle d'OPTRIUM en cas de préjudice direct subi par le Client du fait des prestations d'OPTRIUM est expressément limitée au montant effectivement encaissé par OPTRIUM au titre du Service en cause.

En toute hypothèse, OPTRIUM ne peut être tenue responsable et exclut expressément l'indemnisation de tout préjudice indirect, prévisible ou non, subi par le Client ou les tiers, en ce compris sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, lié à un manquement d'OPTRIUM ou de l'Editeur. Il appartient en outre à chacune des Parties de souscrire les polices d'assurances nécessaires à son activité et ses produits. Enfin, le Client ne pourra mettre en jeu la responsabilité de OPTRIUM, du fait d'un manquement au titre des Conditions, que pendant un délai de six (6) mois à compter de la survenance du manquement en cause, ce que reconnaît et accepte expressément le Client.

En tant que distributeur de Logiciels édités par des tiers, OPTRIUM n'est pas soumise à la responsabilité des produits défectueux prévue aux articles 1386-1 et suivants du Code civil. En outre, en cas de manquement de l'Editeur à ses engagements (notamment liés à la Maintenance du Logiciel ainsi qu'à ses SLA, et à la sécurité des Données en cas de Souscription), OPTRIUM ne peut être tenue responsable et le Client reconnaît que seul l'Editeur peut être tenu responsable dans les termes et limites stipulées aux Conditions Editeur.

En toute hypothèse, il est rappelé que le droit d'utilisation du Logiciel est concédé au Client par l'Editeur en application des Conditions Editeur. Par conséquent, en cas (i) de manquement de l'Editeur à ses engagements et garanties (y compris de SLA et de sécurité des Données en cas de Souscription), (ii) de cessation par l'Editeur de la Maintenance du Logiciel ou (iii) de cessation de ses activités pour quelque raison que ce soit, le Client reconnaît qu'il ne peut engager la responsabilité d'OPTRIUM ni poursuivre l'indemnisation de ses préjudices ou réclamer le remboursement par OPTRIUM des redevances payées. Le cas échéant, il appartient au Client d'engager toute démarche auprès de l'Editeur dans le respect des Conditions Editeur, OPTRIUM pouvant apporter son assistance au Client.

18. SOUS-TRAITANCE

OPTRIUM se réserve le droit de sous-traiter et/ou cotraiter l'exécution du Contrat à / avec un tiers de son choix. OPTRIUM demeure toutefois responsable devant le Client des Services sous-traités. Il est rappelé que l'Editeur ne constitue pas le sous-traitant d'OPTRIUM.

19. FORCE MAJEURE

OPTRIUM ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1148 du Code civil. Les Parties acceptent expressément que soient qualifiés comme force majeure, sans caractère limitatif, catastrophes naturelles, incendies, inondations, grèves et conflits sociaux internes et externes à la Partie concernée, les guerres, actes de terrorisme ou autres violences, textes législatifs et réglementaires, décisions administratives, pannes informatiques et blocages des télécommunications.

OPTRIUM s'engage à informer Le Client dans les meilleurs délais en cas de force majeure. L'exécution des obligations de OPTRIUM sera alors suspendue à compter de la date d'envoi de la notification au Client et ce, de manière continue jusqu'à la cessation définitive de la force majeure. Si la force majeure se poursuit pendant plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification, la commande et/ou le Contrat sera immédiatement résilié de plein droit et sans mise en demeure, sans pour autant que la responsabilité d'une Partie puisse être engagée à l'égard de l'autre. Il est toutefois convenu entre les Parties que l'obligation de paiement du Client ne peut être rendue impossible du fait d'un cas de force majeure.

20. DIVERS

20.1 Autorisations

Le Client est informé que la distribution de certains Logiciels peut être subordonnée à l'obtention par les fournisseurs d'OPTRIUM de licences d'exportation. Le Client s'interdit par conséquent tout transfert des licences concédées, et en particulier toute exportation sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'Editeur concerné. Plus généralement, le Client est seul responsable de l'identification et de l'obtention des autorisations nécessaires à l'utilisation des Logiciels dans le cadre de ses activités.

20.2 Cession

Le bénéfice des présentes ne peut être cédé, en tout ou en partie par Le Client sans l'autorisation préalable d'OPTRIUM, y compris en cas de changement de contrôle du Client.

20.3 Non-sollicitation de personnel

Le personnel de chacune des Parties reste en toute circonstance sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de chacune des Parties respectivement. Chacune des Parties assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des obligations prévues aux Conditions.

Par ailleurs, chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à douze fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

20.4 Référence

Le Client autorise OPTRIUM à faire mention de la marque et du logo du Client, sous réserve expresse de la validation de son service marketing, aux fins de promotion de ses produits et services dans ses documents commerciaux et sur son site web.

20.5 Intégralité

Les Parties déclarent également que le Contrat constitue l'expression intégrale et exclusive de leur volonté commune et qu'elles remplacent et annulent tout accord antérieur, écrit ou oral. Le Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant.

20.6 Indivisibilité

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat serait, pour quelque motif que ce soit, réputée nulle, caduque, non-écrite ou non-exécutoire, cette nullité, caducité ou ce caractère non exécutoire n'affectera aucune autre stipulation contractuelle et les Parties remplaceront la stipulation concernée par une stipulation valide et exécutoire, conforme aux dispositions légales et réglementaires, dont l'effet sera aussi proche que possible du résultat économique ou de tout autre résultat escompté par les Parties.

20.7 Non renonciation

Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces stipulations ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

20.8 Indépendance

Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager OPTRIUM de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et le Fournisseur un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

21. LOI ET JURIDICTION

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend, en faisant intervenir leurs directions générales. Si aucune issue n'est trouvée, la Partie subissant le manquement de l'autre Partie sera libre de faire valoir la clause suivante, en confirmant par écrit la résiliation motivée par le manquement en cause.

Le Contrat est régi par la loi française.

TOUT DIFFEREND ENTRE ELLES, NE DE LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, LA CESSATION OU LA RESILIATION DU CONTRAT, FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT, LE DIFFEREND SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DE PARIS AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.